

# DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du 6 février 2023

## OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-008

(annule et remplace pour erreur matérielle l'envoi en Préfecture du 08/02/2023  
comportant accusé de réception n°066-216600114-20230206-DEL2023-008-DE)

## CONVENTION FAÇADES ET SURPLOMBS

Département des Pyrénées Orientales/Commune de Bages

Aménagement numérique du territoire des Pyrénées Orientales (Numérique 66)

L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 26/01/2023

### Étaient présents :

Marie CABRERA	Pierre CAMPA	Patrice AYBAR
Christine AURICHE	Jean-Marie GUILLOY	Ludovic ROBERT
Georges GUARDIA	Jean LOPEZ	
Corine BORDES	Emmanuel LEHMANN	
Bernard CONTON	Sylvain GARCIA	
Adrien MOGLIA	Jennifer FERNANDES	
Anaïs CAZORLA	Louis REVARDY	
Olivier BATLLE	Robert STEFAN	
Marie-Antoinette TAULERE	Marie-Claire NATIVEL	

### Étaient représentés :

Marjorie POHYLSKI	a donné pouvoir à	Christine AURICHE
Chantal BORNAREL	a donné pouvoir à	Marie CABRERA
Vincenzo ROMANO	a donné pouvoir à	Anaïs CAZORLA
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Bernard CONTON
Elizabeth MOLINA	a donné pouvoir à	Corine BORDES
Kadi BEN ABDESLEM	a donné pouvoir à	Georges GUARDIA
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA

### Était absent : /

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CONTON

Nombre de membres présents :	20	Nombre de procurations :	7	Nombre d'absent :	0	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	---	-------------------	---	---------------------	----

Madame le Maire expose que :

Dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire des Pyrénées Orientales, le Département des P.O. propose à la signature une convention fixant les modalités d'installation des équipements techniques nécessaires au déploiement du réseau de fibre optique jusqu'aux points de raccordements des habitations et locaux professionnels de l'immeuble sis 20,622 avenue Jean Jaures cadastré Section 93B Parcelle A1.

Accusé de réception en préfecture

20,622 avenue Jean Jaures cadastré Section 93B

Date de télétransmission : 22/02/2023

Date de réception préfecture : 22/02/2023

.../...

La convention précise que :

- Le Département fait exécuter les travaux de notre secteur par l'entreprise INEO INFRACOM retenu au titre d'un marché public notifié en juin 2018 ;
- Le réseau est exploité par THD66, exploitant délégataire du Département depuis le 9 mars 2018 ;
- Le Département est autorisé à réaliser la pose de câbles de communications électroniques et de coffrets de distribution sur la façade ou en surplombs de l'immeuble, selon le parcours de câbles déjà en place, et par voie de conséquence, pourra intervenir sur cet ouvrage pour assurer tous travaux nécessaires à son fonctionnement : exploitation, surveillance, entretien et réparation ;
- L'ensemble des ouvrages et installations réalisés demeurent la propriété exclusive du Département ;
- Le propriétaire autorise l'intervention du groupement d'entreprises mandatés par le Département ou par le Délégué du Département en charge d'exploiter le réseau à réaliser les travaux.

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Point de Branchement Optique sera positionné à côté du boîtier cuivre existant sur ledit immeuble (Mairie).

**Considérant** que la convention ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière,

**Considérant** qu'il est nécessaire de conventionner les modalités d'installation de ces équipements techniques entre le Département et la Commune,

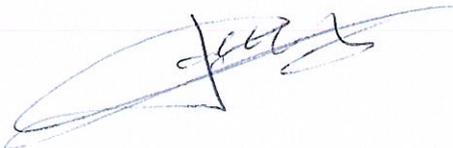
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention façades et surplomb n°2022LT2F-160, relative au déploiement du réseau public de fibre optique pour l'immeuble sis 20, 22 avenue Jean Jaurès cadastré Section 93 Parcelle A1 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document administratif y afférent.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Secrétaire de Séance,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Marie CABRERA

Accusé de réception en préfecture  
066-216600114-20230206-DEL2023-0008-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2023  
Date de réception préfecture : 22/02/2023